

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
septembre
2011

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 septembre 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller

Sont absents :

M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

110901

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2011 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 août 2011 est adopté tel que rédigé.

Adopté

110902

COMPTES

Il est proposé par François Audet
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 514 339,79 \$ et celui des revenus de 10 332,29 \$ pour le mois de juillet 2011 sont approuvés tels que présentés.

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

110903

LIGNES DIRECTIVES INCENDIE

CONSIDÉRANT que le directeur du service des incendies a préparé des lignes directives concernant les opérations et l'administration du service des incendies et que les membres du conseil en ont pris connaissance;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Les membres du conseil approuvent les lignes directives suivantes :

LDO-07418-002 déterminant les quatre catégories de risque d'incendie selon le type de bâtiment

LDO-07418-001 coordination d'utilisation des véhicules lors d'appel incendie

DOS-110615-001 concernant la sécurité du personnel incendie à l'arrivée d'un lieu

DOS-070418-001 établir et diffuser la position du service sur l'utilisation des cales de roues

DA-070418-001 faire connaître et comprendre à tous les membres du service les vues et décisions de la direction du service incendie

DA-PERMISS DE CONDUIRE concernant l'éthique professionnelle

DA-070418-002 codes de communication radio

DA-070418-003 concernant le traitement de la paie
Adopté

110904

COMPÉTENCE MRC PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DROIT DE RETRAIT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a exprimé, le 19 mai 2010, son intention de participer à l'exploitation d'un parc éolien communautaire avec la municipalité de Saint-Philémon et la participation d'un promoteur privé ;

ATTENDU que, par la suite, toutes les municipalités ont confirmé qu'elles acceptaient que cette compétence soit exercée par la MRC ;

ATTENDU que lors de cette acceptation, les municipalités s'étaient réservé le droit d'exercer un retrait suite à l'adoption par la MRC du règlement fixant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence ;

ATTENDU que la MRC, lors de sa séance régulière du 18 août 2011, a adopté le règlement no 214-11 concernant les conditions relatives à l'assujettissement et au retrait de la compétence pour l'exploitation d'un projet éolien communautaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon ;

ATTENDU que les modalités et conditions énoncées dans le règlement n° 214-11 correspondent aux orientations données par la MRC et déjà acceptées par les municipalités locales relativement à l'exercice de cette compétence.

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accuse réception du règlement n° 214-11 adopté par la MRC de Bellechasse concernant les conditions relatives à l'assujettissement et au retrait de la compétence pour l'exploitation d'un projet éolien communautaire sur le territoire de Saint-Philémon.

2. D'aviser la MRC de Bellechasse que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse n'entend pas exercer son droit de retrait dans les délais prévus à l'article 5 du règlement n° 214-11 relativement à l'exercice de cette compétence.

Adopté

110905

CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a compétence en matière de sablière et gravière, principalement concernant la perception des droits et leur redistribution;

CONSIDÉRANT que les municipalités s'étaient entendues sur la perception et la distribution des sommes perçues;

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil recommande à la MRC de Bellechasse de maintenir le statu quo pour la redistribution des redevances concernant les carrières et sablières.

Adopté

110906

ÉTUDE DE RÉORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les exigences du schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT les investissements de plus en plus élevés pour maintenir des services adéquats en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il devient opportun d'envisager des scénarios de rationalisation afin d'obtenir un impact positif sur le compte de taxes municipales;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce jour entre les maires des municipalités de Beaumont, La Durantaye, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier à cet égard;

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demande au comité de sécurité incendie de la MRC, par l'entremise de M. Steeve Malaison, de participer avec les municipalités concernées à une étude de réorganisation possible des services de sécurité incendie. L'étude devrait, entre autres, traiter les éléments suivants: les équipements, les infrastructures, le financement, la direction et le personnel.

Adopté

RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF 2009-2010

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport financier comparatif 2009-2010.

110907

ZONAGE AGRICOLE – 2950 AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que M. Aimé Bélanger, retraité, domicilié au 20, avenue Saint-Georges à Saint-Charles-de-Bellechasse dépose une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) datée du 1^{er} septembre 2011;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une demande de servitude pour un puits qui est situé sur le lot 2 819 666 appartenant à M. Léo Bélanger et que ce puits alimente en eau la résidence du 2950, avenue Royale à Saint-Charles-de-Bellechasse sur le lot 2 821 492 et qu'il est situé à proximité de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'aura pas pour effet d'aggraver une situation existante ou de causer un préjudice à l'agriculture;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil recommande à la commission d'accéder à la demande de M. Aimé Bélanger afin qu'une servitude soit établie pour le puits qui est situé sur le lot 2 819 666 en faveur du lot 2 821 492.

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté

110908

CARBURANT DIESEL

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de carburant diesel;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 15 août 2011;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. La municipalité accepte la soumission de Sonic, la Coop fédérée au taux soumissionné en date du 15 août 2011 soit 1,2091 \$ le litre pour le diesel clair, 1,2831 \$ pour le diesel artic -40 et 1,0168 \$ pour le diesel coloré.
Adopté

110909 GALA BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse tiendra son gala le 17 septembre prochain;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil délègue le directeur général pour représenter la municipalité au Gala Bellechasse.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives.
Adopté

110910 TOURNOI DE GOLF SAINT-CHARLES

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au comité organisateur pour la tenue du Tournoi de golf Saint-Charles qui a été encore une réussite cette année, que ce soit au niveau de l'organisation du tournoi ou du repas.
Adopté

110911 MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE
TOURNÉE DE CÉLÉBRATION KRAFT RDS

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à la municipalité de La Durantaye pour la victoire qu'elle a rencontrée lors de la Tournée de célébration Kraft RDS et principalement pour la tenue de l'activité du 24 août.
Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

110912 AJOURNEMENT

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est ajournée au 26 septembre 2011 à 20 h.
Il est 20 h 30.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
2011

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 26 septembre 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

110913

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. La séance ajournée le 6 septembre 2011 est maintenant rouverte.
Adopté

110914

RÈGLEMENT 11-225

Il est proposé par François Audet
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. La Municipalité de Saint-Charles accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins des Seigneuries de Bellechasse pour son emprunt du 3 octobre 2011 au montant de 250 000 \$ par billet en vertu de règlement d'emprunt n° 11-225, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Montant	Taux	échéance
9 100 \$	3,34 %	3 octobre 2012
9 300 \$	3,34 %	3 octobre 2013
9 700 \$	3,34 %	3 octobre 2014

10 000 \$	3,34 %	3 octobre 2015
211 900 \$	3,34 %	3 octobre 2016

2. Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

110915

RÈGLEMENT 11-225

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt n° 11-225, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 250 000 \$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. Un emprunt par billet au montant de 250 000 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 11-225 est réalisé.

3. Les billets sont signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

4. Les billets sont datés du 3 octobre 2011.

5. Les intérêts sur les billets sont payables semi-annuellement.

6. Les billets, quant au capital, sont remboursés comme suit :

2012	9 100 \$
2013	9 300 \$
2014	9 700 \$
2015	10 000 \$
2016	10 300 \$ (à payer en 2016)
2016	201 600 \$ (à renouveler)

7. Pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse émet pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 octobre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement n° 11-225, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté

110916

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE
PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a reçu une demande d'appui de la part de la Société historique de Bellechasse pour son projet qui a pour objet d'assurer à long terme la sauvegarde de la dernière école de rang;

CONSIDÉRANT que la Société historique de Bellechasse a fait une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil appuie le projet de la Société historique de Bellechasse qui permettrait, par son intervention, d'assurer à long terme la sauvegarde de notre dernière école de rang dans le cadre du projet "l'école de rang, héritage de nos aînés".

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

110917

CLÔTURE

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 25.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre
